

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/13 du 18 mars 2025

OBJET : CCAS

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Dix-Huit Mars à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Onze Mars, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Sylvie ENGUERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC
M. Pierre-Claude MONNIER à M. Nicolas FLEURIER
Mme Pauline SPINAS-BEYDON à Mme Martine AUBIN
Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20250318-DE-13-2025-DE
A.R. du 27/03/2025
Affiché le 10/04/2025
Le Président

N° 2025/13 du 18 mars 2025

Bernard JAMET



OBJET : CCAS

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu l'arrêt n°74725-74726 du Conseil d'Etat en date du 22 novembre 1946 et sa jurisprudence qui encadre le recours aux collaborateurs bénévoles du service public,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social de la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le CCAS est souvent sollicité par des bénévoles qui souhaitent réaliser des prestations dans ses structures (Résidence Autonomie Maurice Utrillo, crèches,...),

Considérant que le bénévole (ou collaborateur bénévole) est celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément,

Considérant que le bénévole est une personne engagée dans une démarche volontaire de partage et d'échange auprès d'une structure et qu'il participe à la vie de la structure en s'impliquant dans les projets mis en place et concourant ainsi aux différentes actions en association avec la structure,

Considérant que le collaborateur bénévole ne perçoit aucune rémunération de la structure et que son engagement moral est contractualisé par une convention de bénévolat qui lui permet, à ce titre, de faire des interventions au sein la structure,

Considérant qu'il est nécessaire afin de sécuriser l'action de la structure et du bénévole, qu'une convention soit signée entre les deux parties,

Considérant le projet de convention de bénévolat proposé,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 12

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1^{er} : de valider la mise en place d'une convention de bénévolat dans le cadre du recours au collaborateur bénévole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le(s) bénévole(s) ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS